

ARRETE DU MAIRE
Police n° 2022-01
PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
LE 06 AOUT 2022

Le Maire de Saint Priest Ligoure ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010.

Vu la requête de M. AUGUSTE Eric, président du comité des fêtes de Saint Priest Ligoure,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

M. AUGUSTE Eric, Président de comité des fêtes de Saint Priest Ligoure est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2, F3 comportant moins de 35 kg de matière active le samedi 06 août 2022 à 23h00 à l'espace Kilstett (prairie derrière la salle des fêtes).

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la Société BUGAT Pyrotechnie domiciliée à Villeneuve sur Lot, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. Le tir sera effectué par M. Philippe BRUN, artificier qualifié.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

Le respect des gestes barrières est fortement préconisé.

Article 5

A l'issue du spectacle, M. Philippe BRUN, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 087-218717601-20220804-012022-AR

Article 6

M.AUGUSTE Eric (organisateur), M. Philippe BRUN (responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié), M. le Chef du centre de secours de Nexon, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nexon sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (BPA).

Fait à Saint Priest Ligoure, le 04 août 2022

Le Maire,



Bernard DELOMENIE